



Protocole d'accord pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) des collégiens d'Ille-et-Vilaine 2023 - 2025

Entre :

L'État – Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles, représenté par M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

L'État – Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par M. Emmanuel ETHIS, Recteur de la Région académique Bretagne, Recteur de l'académie de Rennes ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

La Direction diocésaine de l'enseignement catholique, représentée par M. Michel PELLÉ, Directeur diocésain de l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 103 et suivants qui affirment le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'EAC au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 mars 2018 relative au cadre d'intervention renforcé en matière d'EAC visant à donner la chance aux collégiennes et collégiens de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'EAC ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'EAC, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Vu la circulaire de rentrée du 29 juin 2022 rappelant que l'Education artistique et culturelle est une des priorités fixées par le président de la République, qu'elle participe à l'épanouissement et à la réussite de tous les élèves. Le déploiement de la part collective du pass Culture doit permettre d'offrir au moins une action artistique et culturelle à chaque élève au cours de l'année.

Préambule

L'adolescence est une période de construction et de définition des goûts culturels. Les évolutions des technologies, des relations sociales, les mutations de la société, participent aux évolutions des pratiques culturelles des collégiens.

L'EAC contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne. Elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel et de la création contemporaine. Elle participe au développement de la créativité, renforce la curiosité et développe, notamment par la Culture scientifique, technique et industrielle, l'esprit critique.

L'Éducation artistique et culturelle (EAC) fait l'objet d'une politique prioritaire du gouvernement, elle s'appuie sur les actions conjuguées des ministères chargés de l'éducation nationale, de la culture et, dans le domaine mémoriel, du ministère des armées. Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) est l'auteur de la charte de l'éducation artistique et culturelle dont les attendus nourrissent l'ensemble des actions.

En région, les acteurs publics (Etat et collectivités territoriales) contribuent ensemble à la mise en œuvre des politiques culturelles au bénéfice des jeunes.

Politique publique au cœur des interventions en direction de la jeunesse, l'EAC est depuis plusieurs années une politique partenariale en Bretagne pour laquelle les services de l'Etat (DRAC, Rectorat, DSDEN, DRAAF, DRAJES), les collectivités territoriales et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique partagent les mêmes objectifs visant à rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts, de la culture par la rencontre des artistes et des œuvres, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. La qualité de ce partenariat vise à garantir, chaque année, à 100% des jeunes l'accès à l'Education artistique et culturelle. L'objectif du 100% EAC s'appuie sur des actions ou/et des projets pluridisciplinaires articulant plusieurs champs artistiques et culturels dont la culture scientifique, technique et industrielle.

L'ensemble des acteurs de cette politique participe à l'épanouissement des jeunes par leur intervention située au croisement des politiques culturelles et éducatives.

Ce travail partenarial est piloté par un comité régional politique pour l'EAC, qui est le lieu de la définition d'une stratégie partagée, du partage d'orientations communes, d'échanges et de réflexions sur les perspectives de travail conjointes.

Cette stratégie est déclinée de manière opérationnelle au sein des groupes techniques départementaux pour l'EAC, dont les cosignataires du présent protocole sont membres pour l'Ille-et-Vilaine.

Article 1 – Objectifs

Afin de permettre aux collégiennes et collégiens d'Ille-et-Vilaine de construire leur propre parcours artistique et culturel, les partenaires du présent protocole s'engagent à favoriser le développement de projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges bretonnais en partenariat avec des structures culturelles reconnues par les partenaires.

Pour favoriser l'appropriation par chaque jeune de la matière artistique et culturelle, les projets inscrits dans la durée et marqués par l'engagement des artistes et des acteurs culturels, autant que celui des enseignants et des équipes éducatives seront privilégiés.

Les signataires s'accordent sur l'attention particulière portée aux publics les plus fragiles et aux territoires prioritaires, à savoir les jeunes habitant les quartiers inscrits dans le périmètre des contrats de ville, les jeunes scolarisés dans les collèges relevant d'une part, des Réseaux d'Education Prioritaire ou des Cités éducatives et d'autre part, des zones rurales ou des TER (Territoires éducatifs ruraux) identifiés par le groupe technique départemental pour l'EAC.

Après une première phase de mise en place du dispositif conjoint, de 2019 à 2022, il convient d'aller plus loin sur les diagnostics et de mesurer l'impact de ce partenariat notamment auprès des publics et des territoires prioritaires.

Cet engagement s'inscrit dans la mise en œuvre des droits culturels qui vise à impliquer et rendre acteurs et actrices le plus grand nombre de collégiens et collégiennes du département.

A ce titre, le Département d'Ille-et-Vilaine initie une démarche d'évaluation qui fera coopérer dans un dispositif souple et collaboratif des collégiens, parents, enseignants, acteurs culturels et acteurs institutionnels.

Les partenaires se donnent comme objectif commun d'atteindre le « 100% EAC » auprès des collégiens.

L'évaluation de cette politique menée conjointement sera partagée au sein du groupe départemental pour l'EAC d'Ille-et-Vilaine. Elle s'appuiera sur les outils des différents partenaires dont l'application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (Adage). Adage participe à la visibilité des projets, à leur diffusion et à leur valorisation.

Article 2 – Mise en œuvre

Le partenariat existant depuis plusieurs années vise à favoriser l'EAC dans les établissements scolaires et notamment au collège.

Les partenaires du présent protocole souhaitent poursuivre ce travail mené en commun en Ille-et-Vilaine, en donnant une nouvelle impulsion par le soutien partagé de résidences d'artistes par année scolaire et de jumelages durant plusieurs années scolaires au sein de collèges breilliens, en partenariat avec des structures culturelles.

Les services du Département d'Ille-et-Vilaine œuvrent de manière transversale à l'accompagnement des projets d'EAC (action culturelle, archives départementales, médiathèque départementale et actions éducatives). Cette action concertée conduit à des engagements forts sur l'ensemble de la politique culturelle départementale.

Ces résidences d'artistes et jumelages en collège ont pour objectifs :

- D'apprendre que le rôle et le travail de l'artiste rejoint l'idéal du citoyen autour de l'apprentissage et la mise en acte du jugement libre, du regard critique de la force créatrice que revêt la capacité à interroger le « donné », les préjugés et les idées reçues ;
- D'encourager l'autonomie, le sens de l'initiative, favoriser la réussite scolaire, sociale et personnelle de chaque collégien par la participation à des expériences artistiques et culturelles collectives et partagées en contribuant à la construction par les élèves du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- De participer au dynamisme du collège par un rayonnement du projet dans l'établissement, tant au sein de la communauté éducative qu'avec les familles pour participer à la consolidation du lien social ;
- De favoriser l'ouverture du collège avec son territoire et les structures et acteurs locaux dans une démarche de développement social local.

Le soutien à ces résidences et jumelages s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet lancé par la DRAC Bretagne, démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ce dispositif fait l'objet d'une réflexion partagée au sein du groupe technique départemental pour l'EAC.

Article 3 – Moyens d'accompagnement

Un financement conjoint du ministère de la Culture – DRAC et du Département d'Ille-et-Vilaine sera apporté aux projets de résidences ou de jumelages qui feront l'objet d'objectifs communs.

Les services de l'Education nationale (par les corps d'inspection, par la chargée de mission inter degré EAC et EDD auprès du DASEN et par la Délégation Académique à l'éducation Artistique et Culturelle à travers les conseillers de domaine et la coordonnatrice départementale EAC) et de la DDEC d'Ille-et-Vilaine participeront à l'accompagnement des résidences et jumelages par leurs moyens propres permettant de soutenir les équipes pédagogiques et les partenaires culturels impliqués.

Le pass Culture, offre collective, peut également contribuer au financement des projets. Celui-ci est mobilisable, à la rentrée scolaire 2023, à partir de la classe de 6^e. Son objectif est de favoriser l'accès à la culture des jeunes de moins de 18 ans notamment afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

D'autres dispositifs peuvent être mobilisés, tels que la démarche des cités éducatives ou les réseaux de coopération des TER (Territoires éducatifs ruraux).

Article 4 – Communication

La signature de ce protocole vise également à améliorer la visibilité de cette action concertée.

Les signataires communiqueront auprès de leurs réseaux sur cette convention qu'ils diffuseront sur leurs sites respectifs.

Les actions conduites en EAC pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires, des collèges et des partenaires culturels.

Article 5 – Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour une durée de trois années, de 2023 à 2025.

Fait à Rennes, le..... en 4 exemplaires originaux

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
M. Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil départemental
d'Ille et Vilaine
M. Jean-Luc CHENUT

Pour le Recteur de l'académie de Rennes
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine M.
Marc TEULIER pour le Recteur de
l'académie de Rennes

Le Directeur diocésain de l'enseignement
catholique d'Ille-et-Vilaine
M. Michel PELLE